

2022_CT2_061

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 3 mars 2022

05_2_03

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 10 mars 2022

15667

ECOR-001-10/03/2022-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Présentation du Pôle SCS :

Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, a obtenu le renouvellement de son label dans le cadre de la phase 4.0 des Pôles de compétitivité, initiée par le gouvernement.

Plan d'actions 2022 :

L'ambition du pôle SCS est de développer le premier écosystème européen de plus grands au niveau mondial en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques (la microélectronique, la sécurité numérique, les données massives et l'intelligence artificielle, l'internet des objets)

Accusé de réception en préfecture
N°13-200084307-20220308-2022-ETP_004-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception en préfecture : 01/03/2022

correspondant à son positionnement dans le cadre de la phase 4.0 des pôles de compétitivité initiée par le Gouvernement et les Régions. Le pôle se fixe pour 2022 les priorités ci-dessous :

1. Générer des avancées technologiques dans 4 domaines stratégiques (Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des Objets, Big Data et IA) ;
2. Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés cibles ;
3. Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région Sud ;
4. Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
5. Être un cluster international de référence, visible et reconnu ;
6. Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème ;
7. Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

Ces éléments stratégiques s'appuient sur 4 domaines clés tels que présentés dans le dossier de labellisation phase 4 du Pôle SCS :

1. La Microélectronique
2. La Sécurité Numérique
3. Les Données Massives (Big Data) et l'Intelligence Artificielle (IA)
4. L'Internet des Objets (IoT)

Les cinq principaux marchés applicatifs visés par le Pôle SCS sont les suivants : l'industrie 4.0, les smart cities, la logistique et le transport, la e-santé et le bien-être et le véhicule connecté.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes, détaillés en annexe de la convention d'objectifs.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 66 000 €, représentant 6.81 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 969 862 € et se décompose comme suit (cf. tableau ci-dessous) :

- 26 000 euros pris en charge sur le budget principal Métropolitain
- 40 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2)

N° GU	Association	Budget	Budget prévisionnel global 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2022_241	Pôle SCS	Budget Principal Métropolitain	969 862 €	26 000 €	26 000 €	OUI
2022_831		EST du Pays d'Aix (CT2)		40 000 €	40 000 €	
TOTAL					66 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception en préfecture : 11/03/2022

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 66 000 euros au Pôle SCS au titre de l'exercice 2022.

Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 26 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 40 000 euros sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SCS ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 67 et sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

**Son Président en exercice, ou son représentant
régulièrement habilité à signer la présente convention
par
Délibération N° ECO
Du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022**

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association

**POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SÉCURISÉES
(SCS)**

sise

**Place Paul Borde
13790 ROUSSET**

représentée par

Son Président, Monsieur Moussa BELKHITER

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les Solutions Communicantes Sécurisées des membres de l'association et leur action commune en tant que Pôle ;
- Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, au sein d'une même instance représentative ;
- Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés ;
- Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI ;
- Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'association ;
- S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs, identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et assurer leur suivi scientifique et financier.

Le programme 2022 du pôle SCS s'articule autour de sept catégories d'actions majeures :

1. Générer des avancées technologiques dans 4 domaines stratégiques (Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des Objets, Big Data et IA) ;
2. Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés cibles ;
3. Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région Sud ;
4. Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
5. Être un cluster international de référence, visible et reconnu ;
6. Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème ;
7. Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés pour l'année 2022.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de dépôt en préfecture : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, représente un montant de 969.862 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 66 000 €, et représente 6,81 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 26 000 € seront pris en charge sur le budget principal Métropolitain ;
- 40 000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par la structure :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités
- la liste des indicateurs figurant en annexe 3, dûment complétés

Accusé de réception en préfecture
4-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée à exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de publication en préfecture : 10/03/2022

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour La Métropole

Pour la Présidente et par délégation,

**Le Conseiller délégué
Industrie**

Monsieur Moussa BELKHITER

Monsieur Jean-Pascal GOURNES

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel 2022

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	1 360,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	433 012,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services: <i>Prestations de services : 3.012,00€</i>	433 012,00 €
Achats d'études et de prestations de services		<i>Cotisations : 430.000,00€</i>	
Achats de matériel, équipements et travaux		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		Dotations et produits de tarification	
Achats de marchandises		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	470 580,00 €
Autres achats : <i>Achats Fournitures</i>	1 360,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Transfert ETAT vers Région</i>	168 476,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	45 840,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DGA</i>	40 000,00 €
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières	31 016,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Charges locatives et de copropriété		Région(s): <i>Région PACA</i>	217 104,00 €
Entretien et réparation	12 716,00 €	Département(s)	
Primes d'assurance	2 108,00 €	Communes: <i>Communauté de communes : CASA : 25.000,00€</i>	45 000,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		<i>TPM : 20.000,00€</i>	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	173 597,00 €	Organismes sociaux	
Personnel extérieur		Fonds européens	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	81 738,00 €	L'agence de services et de paiement	
Publicité, information et publications	16 071,00 €	Autres établissements publics	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Aides privées	
Déplacement, missions et réceptions	60 338,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Frais postaux et de télécommunications	5 950,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	66 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Participation conférences</i>	9 500,00 €	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	26 000,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire Marseille Provence	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire du Pays d'Aix	40 000,00 €
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays Salonais	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	747 025,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Rémunération du personnel	508 359,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
Charges sociales	217 999,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
Autres charges de personnel : <i>Autres charges : 598,00€</i>		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	270,00 €
<i>Taxe salaires : 16.587,00€</i>	20 667,00 €		
<i>Formation professionnelle : 2.550,00€</i>			
<i>Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 932,00€</i>			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Autres produites de gestion courante	270,00 €
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		76- PRODUITS FINANCIERS	
Charges financières		Produits financiers	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	2 040,00 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	2 040,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Impôts sur les bénéfices		Transfert de charges	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Bénévolat	197 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature: <i>Ville de Rousset</i>	20 000,00 €
Personnel bénévole	217 000,00 €	Dons en nature	
TOTAL DEPENSES	969 862,00 €	TOTAL RECETTES	969 862,00 €

Gouvernance 2022 du pôle de compétitivité

« Solutions Communicantes Sécurisées »

Positionnement et actions 2022

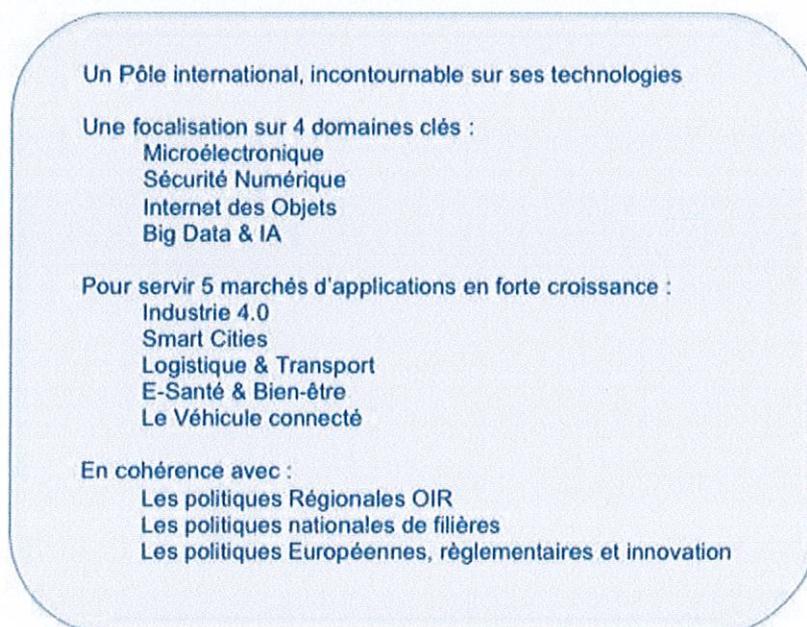
POSITIONNEMENT ET STRATEGIE SCS

L'**ambition** de SCS est de développer le premier écosystème européen et l'un des trois plus grands au niveau mondial en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques correspondant à son positionnement phase 4.0 des pôles de compétitivité initiée par le Gouvernement et les Régions.

Les **principales missions** de SCS sont :

- Accompagner et financer l'innovation et les projets de R&D
- Accélérer la croissance des petites entreprises et des startups
- Promouvoir et renforcer l'écosystème numérique régional

Le **positionnement** de SCS pour la phase 4 2019-202 est résumé ci-après :



En ligne avec le positionnement et les missions, les **stratégies prioritaires** de SCS sont :

- A. Générer des avancées technologiques dans nos 4 domaines clés
- B. Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés cibles
- C. Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région SUD.
- D. Renforcer nos actions de soutien auprès des Startups/TPEs/PMEs/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client
- E. Etre un cluster international de référence, visible et reconnu
- F. Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de notre écosystème
- G. Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Ces éléments stratégiques s'appuient sur 4 domaines clés tels que présentés dans le dossier de labellisation phase 4 du Pôle SCS :

- ⇒ **La Microélectronique**
- ⇒ **La Sécurité Numérique**
- ⇒ **Les Données Massives (Big Data) et l'Intelligence Artificielle (IA)**
- ⇒ **L'Internet des Objets (IoT)**

Pour cibler 5 principaux marchés applicatifs

- ⇒ **L'Industrie 4.0**
- ⇒ **Les Smart Cities**
- ⇒ **Logistique et Transport**
- ⇒ **E-Santé et Bien-être**
- ⇒ **A titre exploratoire, le Véhicule Connecté**
- ⇒

Principaux enjeux dans ces domaines clés liés aux marchés ciblés :

- **Internet des objets :**
 - Règlementaires : protection des données, certification sécuritaire, security by design, écologie & environnement
 - Techno : autonomie, intégration de l'IA, accessibilité des données, sécurité, évolution 5G
 - Formation : adéquation et visibilité de l'offre de formation, sensibilisation des utilisateurs IOT
 - PME : développement des relations avec les acheteurs, l'accompagnement de la croissance des startups, diffusion de l'IoT dans l'industrie du futur et les filières
- **Sécurité numérique :**
 - Règlementaires : protection des données, security by design, certification sécuritaire, sécurité des réseaux & services
 - Techno : cryptographie post-quantique, sécurisation et confiance des systèmes à base d'IOT et d'IA
 - Formation : rarefaction des compétences en sécurité, nouveaux métiers autour de la sécurité
 - PME : la sensibilisation aux problématiques de security by design, les standards et certifications notamment CyberSecurity Act, l'accompagnement de la croissance des startups
- **Microélectronique :**
 - Techno : architectures low-power, intégration moteurs IA, électronique imprimée, capteurs
 - Formation : adéquation et visibilité de l'offre de formation, croissance des alternants bac+2 à +5
 - PME : financement de la croissance, recrutement, accès clients, mutualisation des moyens,
- **IA & Big Data :**
 - Règlementaires : acceptabilité par la société et entreprises, accès et gouvernance des données, éthique de l'IA
 - Techno : explicabilité, qualité des données, robustesse des méthodes et algorithmes
 - Formation : promotion des formations existantes, renforcement de l'offre de formation continue
 - PME : favoriser l'émergence de startups IA, décloisonnement entre les disciplines et expertises, disponibilité de jeux de données de qualité (non-US), l'accompagnement de la croissance des startups, diffusion de l'IA dans l'industrie du futur et les filières

Ce positionnement et cette stratégie se déclinent dans un ensemble d'actions que l'on retrouvera dans les plans d'actions associés décrits dans la suite de ce dossier.



L'ensemble des activités et actions indiquées dans le plan d'action 2022 ci-après concerne l'écosystème du numérique de la Région PACA et de la Métropole Aix Marseille Provence mais certaines ont un **focus spécifique pour les acteurs du territoire AMPM** :

- A. *La promotion, l'information et l'accompagnement des dispositifs du PIA4 (stratégie accélération et volet Régional) et de France Relance auprès des acteurs de la Métropole.*
- B. *La coordination et l'animation de la filière microélectronique avec en particulier :*
 - La mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 (objectifs, actions)
 - La promotion de la microélectronique avec notamment des GT Micro, une conférence locale et l'organisation de la conférence internationale eNVM
 - Le suivi et la promotion du campus de formation en Microélectronique & Sécurité IoT Région Sud (formation initiale et continue, alternance) incluant un cursus théorique ainsi qu'une salle blanche avec ST, UIMM, ENMSE
 - La représentation au CSF Electronique (SCS est membre du bureau)
- C. *La Coordination et l'Animation de la Filière IoT avec en particulier :*
 - La mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 (objectifs, actions)
 - Animation du GT IoT du pole SCS
 - La mise en œuvre du projet IOT Center faisant partie du projet global eDIH
- D. *Soutien et accompagnement aux startups, PME's et entreprises du territoire*
 - Accompagnement et labellisation de projets.
 - Cessions de formation synthétique : IA, Block Chain, IoT,..
 - Accompagnement à l'Intégration de l'IA – Action Flash IA
 - Accompagnement et coordination sur les salons internationaux pour les PME's de la métropole
 - Une action spécifique d'aide au développement commercial sous la forme de ressources mutualisées pour l'identification de prospect et de prise de rdv.
 - Des sensibilisations et accompagnement à la réalisation de bilan carbone et plan d'actions
- E. *Un focus sur la CyberSécurité*
 - Le déploiement de l'action « maîtrise des risques Cyber » visant à accompagner les startups et PME's du territoire pour mieux se protéger contre les attaques cyber.
 - Le déploiement de l'action « Security by Design » visant à accompagner les startups et PME's du territoire souhaitant intégrer dès la conception la sécurité numérique
 - La participation à la feuille de route régionale CyberSécurité
- F. *Un focus sur les problématiques de recrutement*
 - Une action de diagnostic des besoins en recrutement et des problèmes rencontrés
 - Un service d'aide au recrutement pour les TPE's/PME's centré sur le sourcing de candidats qualifiés
 - L'organisation d'un Forum Régional de l'Emploi Numérique avec des partenaires
- G. *La mise en place du eDIH Move2Digital, si sélectionné, en coordination avec les Poles du territoire, visant le lancement des activités de digitalisation sur le territoire de l'IoT Center à Gardanne.*

- Soutien des Actions d'attractivité du territoire des agences et de la région : missions internationales, accueil des industriels
- Continuation de l'observatoire régional du numérique en partenariat avec InExtenso et réalisation de la note de conjoncture régionale avec la cartographie des entreprises clés de l'écosystème du numérique

⇒ **Labellisation des projets innovants/R&D**

- En 2022, l'action du pôle poursuivra son objectif de mettre l'accent sur la labellisation et le soutien de projets attaquant les verrous technologiques des 4 domaines clés, ciblant des usages et des applications des 5 marchés clés de notre feuille de route et répondant aux appels Européens, Nationaux et Régionaux et ce en adéquation avec le PIA4 et les stratégies d'accélération notamment sur les domaines de l'IA, de la Cybersécurité et de l'électronique.
- Des actions supplémentaires de promotion et de labellisation des dispositifs de soutien du plan France Relance seront mise en œuvre
- Suite à la mise en place d'une convention AFPC-BPI France, SCS mettra en œuvre des services d'accompagnement et de soutien sur les dispositifs de financement en propre de BPI France
- SCS a déployé un certain nombre de plateformes technologiques notamment les plateformes CIMPACA depuis quelques années et s'assurera, dans le processus de labellisation et par des actions de promotion, de l'intégration et utilisation de ces outils technologiques dans les projets.

⇒ **Activités de reporting**

- Le suivi des indicateurs clés des projets sera effectué auprès de tous les porteurs selon une enquête bi-annuelle. SCS participera aux réunions de suivi des projets avec BPI et les financeurs concernés chaque fois que SCS sera invité.
- En adéquation avec la feuille de route de la phase 4.0, le pôle SCS suivra ses indicateurs, en conformité RGPD. Le Pôle SCS de continuera d'assurer un suivi des projets pendant leur exécution et dans la phase post exécution.

⇒ **Préparation de la Phase V**

- 2022 marque la fin de la phase 4 des Pôles de compétitivité et des engagements de financement notamment de l'Etat. Dans ce contexte, les Pôles dont SCS ont commencé en 2021 dans le cadre des travaux de l'AFPC à préparer les grandes lignes d'une potentielle phase 5. En 2022, SCS engagera des travaux plus importants avec ses adhérents et ses financeurs dont la Région pour proposer une stratégie et un plan d'action pour un dossier de candidature à cette phase 5.

II. L'animation de l'innovation

Le programme 2022 s'inscrit dans la prolongation des actions engagées en 2021 afin de favoriser l'émergence de projets et actions d'innovations qui adressent les enjeux technologiques et marchés des entreprises et acteurs de la métropole dans les 4 domaines stratégiques. De plus, des animations et appuis autour des dispositifs du PIA4, du plan France Relance ainsi que la mise en œuvre du partenariat avec BPI France seront déployés.

D'une manière plus globale nos actions ont pour but :

- ⇒ La diffusion de l'innovation technologique auprès des adhérents et les actions d'accompagnement pour l'innovation
- ⇒ L'animation de groupes de travail favorisant les échanges, les bonnes pratiques et les témoignages incluant les PME, les Grandes Entreprises et les laboratoires de recherche
- ⇒ Le développement des liens entre les entreprises, les laboratoires de recherche et les acteurs scientifiques tels que la SATT.

- ⇒ L'accompagnement structuré et à valeur ajoutée des membres souhaitant faire appel à du financement public dans le cadre du plan de relance et/ou d'appels à projets afin d'augmenter la qualité des projets et leur chance de financement et ce sur les AAP Région, France et Europe
- ⇒ La capacité d'accompagner les entreprises de l'innovation jusqu'à la mise en marché.

Principaux indicateurs concernant les projets terminés sur la période 2013-2021 :

Brevets pendant les projets	167
Nouveaux Produits et Services à l'issue des projets	205
Création d'entreprises à l'issue des projets	19
Publications pendant les projets	2269
Nombre d'emplois créés pendant les projets	881
Nombre d'emplois créés à la suite des projets	3255

Actions 2022 de SCS :

Les Partenariats technologiques en support de l'innovation

Des partenariats avec différents acteurs ont été engagés dans le cadre de nos actions d'innovation notamment avec les différents pôles filières Régionaux tels que Mer, Safe, CapEnergies, InnovAlliance ainsi que les Pôles Nationaux du numérique comme Minalogic, Systematic, Images & Réseaux et des acteurs de l'innovation comme les plateformes CimPACA ou le CIUs.

Les projets accompagnés et labellisés seront co-labellisés chaque fois que c'est justifié avec les Pôles Régionaux et Nationaux.

Plus spécifiquement, des actions communes avec le Pôle MER seront conduites sur la thématique de la Cybersecurity et protection des ports au travers de sessions de sensibilisation et d'échanges ainsi qu'avec le Pôle CAPEnergies sur la numérisation des systèmes énergétiques.

Au-delà des partenariats, SCS favorise l'identification et la mise en relation avec des prestataires pouvant faciliter le développement d'une innovation d'un membre SCS.

L'usine à projets & produits

Continuité des Actions :

- ⇒ Animation des groupes de travail (GT) et des plans d'actions associés en ligne avec les 4 domaines clés. Évènement spécifique « rencontres laboratoires & entreprises » pour favoriser les échanges partenariaux entre les laboratoires et entreprises de SCS.
- ⇒ Animation et mise en œuvre de réunions marchés permettant la rencontre des besoins usages des filières clés avec les offreurs de technologie de SCS
- ⇒ Réunions d'information et de prescription sur les différents dispositifs de financement, l'accompagnement au montage de projets et pour favoriser l'émergence de projets sur les enjeux des feuilles de route techno-marchés ainsi que sur les futures Opération Intérêt Régional.
- ⇒ Accompagnement structuré sur les différents dispositifs de financement de l'innovation en Région, en France et en Europe.
- ⇒ Mise à jour et promotion du catalogue des produits/services issus des projets
- ⇒ Accompagner les PME partenaires dans des projets pour la mise sur les marchés des produits & services issus des projets, et notamment par l'intégration dans les services des PME partenaires de projets finis, la mise en relation grands Groupes et les salons internationaux, les événements de valorisation des produits issus des projets, la promotion dans les media et réseaux

Accusé de réception en préfecture
045-200054807-20220308-2022_C12_001-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Des pôles internationaux

sociaux (et la participation aux concours régionaux et nationaux).

- ⇒ Cybersecrétariat : continuer le déploiement de l'action « Security By Design » destinées aux startups et PME (action de type C financées par la DREETS) dans le but de favoriser et faciliter l'adoption des technologies de sécurité dans le développement des produits des membres SCS.
- ⇒ IA : continuer le déploiement des actions spécifiques « Flash IA » et « FlashIA Interpôles » destinées aux startups et PME (actions de type C financées par la DREETS) dans le but de favoriser et valider l'utilisation de l'IA dans les produits et services des membres des pôles PACA.
- ⇒ Participation aux groupes de travail Européen sur la réglementation et la certification sécuritaire de l'IoT notamment au travers de l'association Eurosmart et l'ACN

Nouvelles Actions en 2022

- ⇒ Sensibilisation, information et prescription des différents AAP du PIA4
- ⇒ Accompagnement sur les différents dispositifs de financement du PIA4
- ⇒ Accompagnement et support spécifique de dossiers du plan de Relance (5G, Electronique, ...)
- ⇒ Mise en œuvre de la convention AFPC-BPI :
 - Sensibilisation, information et prescription des différents dispositifs en propre de BPI
 - Accompagnement des membres sur les différents dispositifs en propre de BPI

III. Le Développement du réseau et l'animation de la communauté des membres du pôle, en priorité les startups, les PME et ETI

SCS a structuré le développement de la croissance des TPE/PME/ETI selon les axes suivants :

1. Accompagner l'innovation des PME
2. Accompagner les PME dans leur stratégie et positionnement concurrentiel
3. Accompagner les PME dans leur financement haut et bas de bilan
4. Préparation à adresser les marchés et le développement commercial
5. Accentuer la visibilité et notoriété des TPE/PME/ETI

En 2022, nous accentuerons nos actions sur le développement commercial et notamment l'identification d'opportunités qualifiées, sur le recrutement et sur la sensibilisation au plan climat

Actions 2022 de SCS :

Continuité des Actions :

- ⇒ Évènements d'information sur les appels à projets, de conférences sur les opportunités marchés, des tendances technologiques & règlementaires et de mise en réseaux entre industriels membres du pôle
- ⇒ Continuer les partenariats SCS-Grands Groupes en faveur de notre écosystème TPE/PME, en particulier le développement de notre offre « Open-Innovation » ainsi que la mise en œuvre des challenges IA BPI
- ⇒ Organiser et mettre en œuvre un évènement « BtoB meeting » permettant la rencontre entre les acteurs PME et Startups de SCS et des grands groupes pré-sélectionnés par SCS
- ⇒ Poursuivre les mises en relation TPE/PME et investisseurs privés
- ⇒ Mise en avant des dispositifs et fonds « France Relance ». Accompagner les PME dans leurs solutions de financement « Post PGE ». Continuer le fléchage des besoins de financement de ses adhérents auprès du dispositif Région Sud Investissement – Capital ou Prêt ainsi que la participation aux comités d'expertise.
- ⇒ Participation au CA et aux actions du Fonds de Dotation et d'investissement FOREIS
- ⇒ CyberSecrétariat et IA : promotion et mobilisation de nos membres PME et Startups sur les actions collectives Flash IA, Maitrise des risques Cyber et Security By Design.
- ⇒ Industrie du Futur : promotion des offres technologiques de nos adhérents sur les plateformes nationales (<https://www.solutionsindustriedufutur.org>) et régionale (<https://www.parcours-sud-industrie.com>)

- ⇒ Continuer à valoriser les produits et services des TPE/PME : trophées, prix, expo des innovations, catalogues des produits et technologies
- ⇒ Continuer et favoriser la pénétration de tous les services du Pôle auprès des adhérents.
- ⇒ Promotion et diffusion des (site web, communication) des outils mis en œuvre par la région :
 - Parcours Région Sud Industrie 4.0
 - Portail des entreprises et BREA
 - Dispositif CEDRE
 - Parcours responsable RSE

Nouvelles Actions 2022

- ⇒ Lancement d'un service d'appui au recrutement
- ⇒ Mise en place d'un service d'accompagnement à la levée de fonds notamment dans le cadre de la nouvelle initiative nationale et inter-pôles de l'AFPC : Label hiFrance.
- ⇒ Mise en place d'un service d'accompagnement commercial pour identifier des opportunités qualifiées dans des grands groupes ou PME en France.
- ⇒ Création et diffusion de l'observatoire du Numérique en Région pour des informations qualitatives et quantitatives utiles aux TPEs/PMES
- ⇒ Sensibilisation des PMES au plan climat et à la réalisation de bilans carbone

IV. L'international et l'Europe

Dans le cadre de la phase 4.0, nous avons affiché un fort focus européen et international avec pour l'ambition de développer un des premiers écosystèmes européens et l'un des trois plus grands au niveau mondial sur nos domaines clés.

Pour cela, nous nous appuyons sur 3 forces :

- Un écosystème à forte dimension internationale avec notamment des grands groupes mondiaux tels que ST et Thales
- Un large réseau de partenariats solides en Europe avec 40 clusters Européens ainsi que l'Alliance Silicon Europe
- Une offre de services pour les grands groupes internationaux

Les actions 2022 de SCS :

Continuité des actions :

- ⇒ Continuer la mise en œuvre des partenariats interclusters. Un focus particulier sera mis sur les partenariats avec le réseaux européen "Silicon Europe Alliance" et la constitution d'un réseau de eDIH en mesure de répondre aux appels H2020 et futurs programmes, au bénéfice de nos écosystèmes.
- ⇒ Dans le cadre de Silicon Europe, participation à des missions internationales notamment pour rencontrer d'autres clusters de l'électronique, microélectronique
- ⇒ Afin de renforcer l'affichage de SCS, de la Région et de ses membres, la participation à des salons internationaux sera poursuivie avec un focus sur nos axes techno & marchés de la phase 4.0. Les salons ciblés sont dans le tableau ci-dessous :

Salon/mission	Intitulé	Thématique	Lieu	Pays	Début	Fin	Nb d'entreprises visées	Stand	Commentaires
Salon	FIC	Cybersécurité	Lille	France	dates non finalisées	dates non finalisées	3	OUI	Individuels
Salon	MWC	Telecom / IoT	Barcelone	Espagne	28/02/2022	03/03/2022	10	OUI	
Salon	Hannover Messe	Industrie 4.0	Hanovre	Allemagne	25/04/2022	29/04/2022	5	OUI	
Salon	SidO	IoT/Industrie 4.0	Lyon et Paris	France	dates non finalisées	dates non finalisées	20	OUI	
Salon	IoT Solution World Congress	IoT/Industrie 4.0	Barcelone	Espagne	10/05/2022	10/05/2022	5	OUI	
Salon	Big data World & AI Tech World	Big Data et IA	Paris	France	dates non finalisées	dates non finalisées	5	OUI	
Mission	Mission marché mobilité électrique automobile Allemagne	Big Data & IA / IoT / Cyber - Mobilité	Stuttgart	Allemagne	dates non finalisées	dates non finalisées	5	NON	En collaboration avec le cluster allemand e-mobil BW
Mission	Security solutions	Sécurité	Vilnius ?	?	Dec. 2022	Dec. 2022	10	NON	Dans le cadre du projet SecurIT
Mission	EDIH Exchange visits	IA/IoT/Cyber - Industrie 4.0	Aix ?	France ?	Q4 2022	Q4 2022	5	NON	Mission d'échange entre EDIH

- ⇒ SCS fera aussi la promotion des salons internationaux et opérations internationales organisés par la Région et les collectivités notamment le CES, Vivatech et mobilisera ses membres notamment les startups et les PME
- ⇒ Organisation de missions partenariales avec les clusters pour lesquelles le pôle dispose d'accord de partenariat et recrutement de PME dans ces missions
- ⇒ Collaboration avec l'équipe de la *Team France Export Région Sud* afin de promouvoir l'offre de service de la Team France Export Région Sud et participer aux réunions et groupes de travail
- ⇒ Participation et appui aux comités OIR et aux opérations de localisation ou relocalisation d'activités numériques notamment électronique en région.
- ⇒ Démarrer la mise en œuvre du projet eDIH Move2Digital, si sélectionné, en collaboration avec les partenaires de ce projet avec notamment le recrutement du directeur opérationnel et la mise en place des principaux outils de structuration (CRM, documentations, site web, partenariats offreurs, ...) et la mise en place de l'IoT Center sous la marque Connectwave
- ⇒ Développer les relations et échanges dans le cadre du eDIH avec les autres eDIH européens et les centres de compétences Européen IA, CyberSecurity et HPC
- ⇒ Continuer l'exécution et le suivi des projets Européens en cours et notamment EcoVEM et lancement du nouveau projet SecurIT sélectionné en 2021.
- ⇒ Participation à la Task force Europe de la Région pour faire remonter de l'information sur les succès, les difficultés rencontrées et les besoins des entreprises du territoire.
- ⇒ Poursuivre l'interaction avec le bureau de Bruxelles de la Région pour identifier les appels à projets pertinents et faire émerger des propositions en réponse à ces appels,
- ⇒ Se positionner comme Relais Horizon Europe des PCN, et participer au Groupe Thématique National (GTN) numérique du cluster 4 (Numérique, Industrie et Espace) pour Horizon Europe
- ⇒ Répondre à une dizaine d'appels à projets notamment de type Innosup ou Cascade Funding en porteur ou en partenaire dans le cadre de la nouvelle programmation Horizon Europe
- ⇒ Recenser, accompagner et labelliser les projets Europe déposés par nos membres industriels & académiques
- ⇒ Continuer à participer/contribuer à la commission Europe de l'AFPC ainsi qu'aux réseaux Silicon Europe et Ensure_Collaborative pour le volet projets Européens

Nouvelles actions 2022 :

- ⇒ Organisation d'une conférence internationale sur la filière microélectronique « conférence eNVM » qui présente une forte attractivité pour l'écosystème régional en termes d'audience et de contribution scientifique
- ⇒ Lancement des premières actions du groupe de travail « EU Safety & Security Cluster Collaboration ». Cette alliance rassemblant 7 clusters européens a pour objectif de renforcer la coopération entre clusters européens sur le thème de la sécurité et la sûreté (physique et numérique). Le projet SecurIT est un des premiers résultats de ce travail lancé en 2021
- ⇒ Montage d'une opération export business ciblant l'Europe en coopération avec des clusters partenaires de SCS
- ⇒ Démarrer la mise en œuvre du projet eDIH Move2Digital, si sélectionné, en collaboration avec les partenaires de ce projet avec notamment le recrutement du directeur opérationnel et la mise en place des principaux outils de structuration (CRM, documentations, site web, partenariats offreurs,

- ...) et la mise en place de l'IoT Center sous la marque Connectwave
- ⇒ Développer les relations et échanges dans le cadre du eDIH avec les autres eDIH européens et les centres de compétences Européen IA, CyberSecurity et HPC
- ⇒ Candidater à une labellisation Européenne par la nouvelle association EUCLES (European Clusters Labelling Excellence Structure), nouvelle association approuvée par l'Europe et ayant pour but de labelliser les clusters en Europe.

V. Emploi et formation

Le plan d'Actions 2022 en matière Emploi – Formation, s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place par le pôle dès la phase 3 2013- 2018 avec des actions additionnelles en phase 4.0 2019-2022

Les sessions de formation/sensibilisation aux technologies et usages lancées sous forme de Webinars en 2020 et 2021 seront poursuivies et accentuées. Elles ont rencontré en effet un fort succès depuis avril 2020. Elles seront doublées de sessions collectives de sensibilisation spécifiques mise en œuvre dans le cadre de plusieurs actions collectives autour de l'IA et de la Sécurité Numérique.

2022 sera le lancement de l'élaboration, la structuration et la mise en cohérence avec l'ensemble des partenaires académiques d'une offre de formation continue à la digitalisation et aux technologies clés de SCS en particulier la cybersécurité, l'IA et l'IoT dans le cadre du programme eDIH Move2Digital.

En 2022, SCS souhaite participer plus activement à accompagner les entreprises membres notamment startups et PME à recruter plus facilement. En effet, nombreux métiers de la filière sont en tension et les entreprises nous ont fait part de leurs difficultés de recrutement depuis mi 2021.

Les actions 2022 de SCS :

Continuité des Actions

- ⇒ Sessions de sensibilisation/formation de nos membres par des experts sur les 4 thématiques de notre stratégie dans des GT, réunions marchés et sous forme de Webinars (au moins 2 par mois)
- ⇒ Des actions de sensibilisation/formation pour nos PME sur des sujets business : gestion de la Propriété Intellectuelle, gestion financière, la gestion RH, marketing
- ⇒ Des actions spécifiques de sensibilisation/formation Cybersecurity et IA dans le cadre des actions collectives Maitrise des Risques Cyber, Security By Design, Flash IA PME et Interpôles
- ⇒ Des actions spécifiques autour de la formation en IA en lien avec le 3IA
- ⇒ Mise à jour du catalogue des formations initiales et continues du numérique proposées par nos membres notamment les universités et centre de recherche
- ⇒ Continuer l'Accompagnement à la mise en œuvre du projet InnovMicro (projet du PIA3 de Filière de formation en Microélectronique & Sécurité Région Sud (formation initiale et continue, alternance) incluant un cursus théorique ainsi qu'une salle blanche.
- ⇒ Structuration et promotion des offres de formation à la digitalisation qui seront proposées dans le cadre du eDIH
- ⇒ Poursuite des actions du projet EcoVEM
- ⇒ Participation à la promotion de l'outil eDRH piloté par les CCI de la région, SCS est partenaire du programme
- ⇒ L'élargissement de notre espace recrutement du site du pôle aux offres de stages et apprentis.
- ⇒ La prescription des dispositifs CEDRE, parcours responsable RSE et BREA de la région SUD

Nouvelles actions 2022

- ⇒ Réalisation d'une cartographie de la formation en région sur les domaines de L'IOT
- ⇒ Mise en place d'une section spécifique et enrichie sur la thématique de l'emploi et du recrutement sur le site pole-scs.org avec des liens et informations de prescription vers la BREA et l'outil eDRH de la CCI ainsi que les formations
- ⇒ Organisation de 1 à 2 webinars dédiés pour sensibiliser les membres aux outils et moyens à leur disposition pour le recrutement (site web, BREA, eDRH CCI, etc...)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- ⇒ Mise en place d'un service d'aide au recrutement qui comprendra 2 volets (voir action collective) :
 - Un diagnostic sur les besoins des TPE/PMEs de SCS et identification des principales problématiques
 - Un accompagnement personnalisé de TPE/PMEs en lien avec le diagnostic établi
- ⇒ Organisation d'un forum régional de l'emploi du numérique en partenariat avec Pole Emploi/APEC et les acteurs du numérique.

ANNEXE N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

Propositions d'indicateurs pour les pôles de compétitivités

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.

- **Nombre d'adhérents total en 2022 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres**
- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
 - moins de 10 salariés
 - de 11 à 50 salariés
 - 51 à 100 salariés
 - 101 à 500 salariés
 - Plus de 500 salariés
- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitain)**
- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole**
- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...)**
- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLE



Signé, le **09 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_061-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022